



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Culture chiffres

## **Dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020**

Catherine Bunel  
Jean-Cédric Delvainquière

2023-2

# Dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020

Catherine Bunel  
et Jean-Cédric Delvainquière\*

---

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales progressent de 17 % entre 2015 et 2019 puis baissent de 7 % en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire de la Covid-19.

En 2020, les dépenses culturelles des collectivités territoriales s'élèvent à 8,7 milliards d'euros, soit 129 euros par habitant. Les communes de 3 500 habitants ou plus et leurs groupements à fiscalité propre représentent plus des trois quarts de ces dépenses avec 6,8 milliards d'euros, soit 114 euros par habitant, suivis par les départements qui contribuent à hauteur d'1 milliard d'euros, soit 16 euros par habitant, et par les régions pour un montant de 800 millions d'euros, soit 12 euros par habitant.

Les communes de 3 500 habitants ou plus et leurs groupements consacrent, respectivement, 7,5 % et 5 % de leur budget à la culture. Cet effort budgétaire est moins élevé pour les régions et les départements avec des ratios respectifs de 2,3 % et de 1,6 %.

La répartition des dépenses culturelles par secteur d'intervention diffère selon le type de collectivité. Pour les communes de 3 500 habitants ou plus et leurs groupements, les secteurs d'intervention patrimoniaux\*\* (36 %) et les activités artistiques et culturelles (32 %) prédominent. Les départements mobilisent une part plus importante pour les patrimoines (60 %). *A contrario*, les régions concentrent l'essentiel de leurs dépenses aux activités artistiques et à l'action culturelle (80 %).

---

\* Jean-Cédric Delvainquière et Catherine Bunel sont respectivement chargé d'études et chargée d'études statistiques au Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS) du ministère de la Culture.

\*\* Musées, bibliothèques-médiathèques, archives et entretien du patrimoine.

Entre 2015 et 2020, tous secteurs confondus, les modalités d'intervention privilégiées par les collectivités n'évoluent pas : 80 % des dépenses culturelles totales des communes et de leurs groupements sont des dépenses directes (dépenses de personnel, charges de fonctionnement et d'investissement) et 20 %, des subventions. Les dépenses culturelles des départements se répartissent de façon équilibrée entre dépenses directes (54 %) et subventions (46 %). À l'inverse, pour les régions, les subventions représentent 87 % de leurs dépenses culturelles totales et les dépenses directes, 13 %.

Pour les communes et leurs groupements, les dépenses de personnel représentent la moitié des dépenses culturelles directes et, pour les départements, 43 %. Le secteur des bibliothèques-médiathèques occupe une place prépondérante dans ces dépenses pour les deux types de collectivité. Les départements consacrent également un montant similaire pour les dépenses de personnel des services d'archives.

---

# Sommaire

## 1<sup>re</sup> PARTIE

<b>Répartition et évolution des dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020</b> .....	5
Les dépenses culturelles en 2020 .....	5
Les évolutions des dépenses culturelles depuis 2015 .....	7
Les dépenses culturelles de fonctionnement et d'investissement, selon le type de collectivité .....	8

## 2<sup>e</sup> PARTIE

<b>Analyse détaillée des évolutions des dépenses culturelles des collectivités territoriales</b> .....	11
Les évolutions des dépenses culturelles par nature économique (total, fonctionnement et investissement) et par type de collectivité, en euros par habitant .....	11
Les évolutions des dépenses culturelles par secteur d'intervention et par type de collectivité, en millions d'euros .....	15

## 3<sup>e</sup> PARTIE

<b>Analyse croisée des dépenses culturelles par secteur d'intervention et par nature économique selon le type de collectivité territoriale</b> .....	20
Des secteurs variés d'intervention majoritairement directe pour le bloc local .....	20
Les secteurs patrimoniaux sont majoritaires dans les dépenses culturelles des départements .....	23
Le subventionnement constitue le mode d'intervention privilégié des régions en matière artistique et culturelle .....	29

## Encadrés

1 – Les recettes culturelles : calculs des dépenses consolidées et des dépenses nettes .....	34
2 – Nomenclatures culturelles des comptabilités communales et intercommunales, départementales et régionales .....	36
3 – Sources des données, champs et méthode des redressements appliqués aux départements .....	37

## Les dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020

Les communes et leurs groupements, bien plus nombreux que les départements et les régions<sup>1</sup>, financent depuis longtemps une variété de services et d'équipements culturels de proximité, tels que les bibliothèques-médiathèques, les conservatoires de musique et de danse, les écoles d'art, les théâtres et salles de spectacle, les festivals, les centres et activités socioculturels, ainsi que les musées et l'entretien d'une large partie du patrimoine bâti (monuments, édifices religieux, etc.). Les communes et leurs groupements financent ces activités soit directement pour les équipements municipaux ou intercommunaux, soit par le biais de subventions, versées en particulier aux nombreuses associations culturelles.

Les départements et les régions participent à ces services et équipements culturels, par le biais de subventions ou de participations versées aux communes et à leurs groupements. Ils financent également directement certains services et équipements culturels relevant de leurs compétences culturelles. Pour les départements, il s'agit des services d'archives, des musées départementaux et des bibliothèques départementales. Pour les régions, cela concerne l'inventaire des richesses culturelles, les conservatoires de région, les orchestres et opéras régionaux, de nombreux festivals, les fonds régionaux pour l'art contemporain ou l'acquisition des musées ainsi que d'autres organismes culturels tels que les agences dans les secteurs d'intervention du livre ou du cinéma.

Afin de présenter les contributions propres de chaque niveau de collectivité, les dépenses culturelles des collectivités territoriales ont été consolidées, en retranchant des dépenses totales de chacune d'entre elles, les subventions et les participations culturelles reçues des autres niveaux de collectivités territoriales (voir encadré 1, p. 34 et encadré 3, p. 37). Que ce soit par le cofinancement d'actions ou de structures culturelles ou par la subvention, les interventions culturelles des collectivités se font ainsi en grande partie de manière partenariale.

---

1. Le champ des collectivités territoriales pour cette étude comporte 3 210 communes de 3 500 habitants et plus, 873 groupements de communes à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), 96 collectivités départementales et 17 collectivités régionales : voir note méthodologique.

## 1<sup>re</sup> PARTIE

# Répartition et évolution des dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020

## Les dépenses culturelles en 2020

En 2020, les dépenses des collectivités territoriales – communes de plus de 3 500 habitants<sup>2</sup> et leurs groupements<sup>3</sup>, départements et régions – s'élèvent à près de 8,7 milliards d'euros (tableau 1 et graphique 1). Plus des trois quarts de ces dépenses concernent les communes et les groupements de communes, soit 6,8 milliards d'euros ensemble, et un peu moins du quart restant, les départements, avec 1 milliard d'euros, et les régions, avec 800 millions d'euros.

En 2020, les dépenses culturelles de l'État atteignent 9,1 milliards d'euros (soit 1,7 % du budget général de l'État). Les dépenses du ministère de la Culture s'élèvent à 4,4 milliards d'euros (soit 0,8 % du budget général de l'État), accrues cette année-là en raison des crédits

**Tableau 1 – Répartition et évolution des dépenses culturelles consolidées\* des collectivités territoriales en 2015, 2019 et 2020, France entière**

*En millions d'euros constants 2020 et en pourcentage*

	Millions d'euros			Taux d'évolution des dépenses (en %)			Répartition (en %)
	2015	2019	2020	2015-2019	2019-2020	2015-2020	en 2020
Communes	4 721	5 540	5 102	17,3	- 7,9	8,1	59
EPCI**	1 460	1 976	1 728	35,3	- 12,5	18,4	20
Départements	1 061	1 044	1 047	- 1,6	0,3	- 1,3	12
Régions	744	760	802	2,2	5,4	7,7	9
<b>Ensemble</b>	<b>7 986</b>	<b>9 320</b>	<b>8 679</b>	<b>16,7</b>	<b>- 6,9</b>	<b>8,7</b>	<b>100</b>

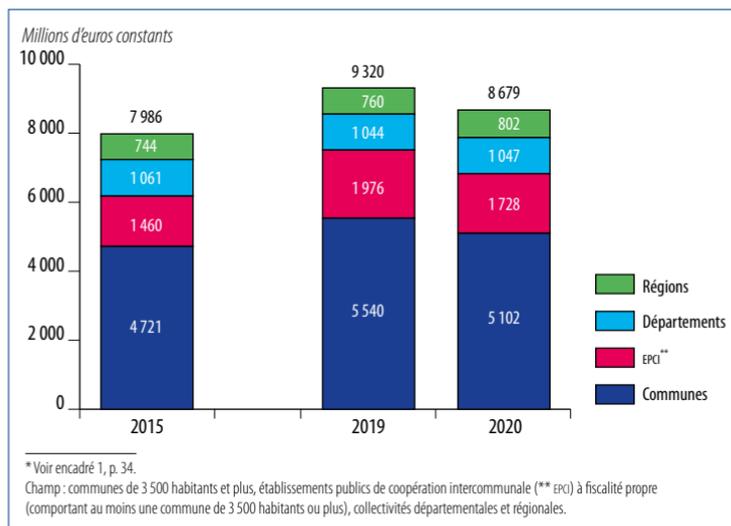
\* Voir encadré 1, p. 34.  
Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (\*\* EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

2. Les communes de moins de 3 500 habitants n'étant pas soumises aux mêmes obligations de présentation détaillée de leurs comptes, leurs dépenses culturelles ne peuvent pas être incluses dans le champ de l'analyse (voir encadré 3, p. 37).

3. Établissements publics de coopération intercommunale, à fiscalité propre : métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus.

**Graphique 1 – Dépenses culturelles consolidées\* des collectivités territoriales en 2015, 2019 et 2020, France entière**



Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

exceptionnels mobilisés pour faire face à la crise sanitaire<sup>4</sup>. Une partie des dépenses du ministère de la Culture est consacrée au partenariat avec les collectivités territoriales, essentiellement *via* les Directions régionales des affaires culturelles.

Les dépenses culturelles totales des départements représentent 1,6 % de leur budget total et 16 euros par habitant ; celles des régions, 2,3 % de leur budget total et 12 euros par habitant. L'effort culturel des communes et de leurs groupements est beaucoup plus élevé, respectivement 7,5 % et 5 % de leurs budgets totaux. Les communes dépensent ainsi 114 euros par habitant<sup>5</sup> et leurs groupements, 29 euros par habitant (tableau 2). Les ratios par habitant pour chaque niveau de collectivités territoriales sont légèrement surestimés en raison des transferts entre collectivités territoriales. Après consolidation des dépenses culturelles totales des collectivités territoriales, le ratio global par habitant s'élève à 129 euros par habitant. La consolidation ne concerne toutefois pas les transferts de l'État aux collectivités territoriales (voir encadré 1, p. 34).

4. Voir la fiche « Financement de la culture », *Chiffres Clés 2022*, DEPS, ministère de la Culture.

5. Il convient de noter que seule la population municipale est prise en compte pour ce ratio, mais que les équipements et services culturels de nombreuses communes, centres d'agglomération en particulier, profitent également à une population plus large, résidant à proximité ou y travaillant.

**Tableau 2 – Dépenses culturelles brutes des collectivités territoriales en 2020, France entière**

*En millions d'euros, en euros et en pourcentage*

	<b>Communes</b>	<b>EPCI</b>	<b>Bloc local (communes + EPCI)</b>	<b>Départements</b>	<b>Régions</b>
<b>En millions d'euros</b>	5 318	1 843	7 161	1 053	802
<i>dont fonctionnement</i>	4 225	1 477	5 702	764	547
<i>dont investissement</i>	1 093	366	1 459	289	255
<b>En euros par habitant</b>	114	29	113	16	12
<i>dont fonctionnement</i>	90	23	90	11	8
<i>dont investissement</i>	23	6	23	4	4
<b>En % du budget</b>	7,5	5,0	6,6	1,6	2,3
<i>dont fonctionnement</i>	7,6	5,5	6,9	1,3	2,5
<i>dont investissement</i>	7,2	3,6	5,7	2,8	2,0

Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

## Les évolutions des dépenses culturelles depuis 2015

### Les dépenses culturelles des collectivités territoriales progressent un peu plus que l'ensemble de leurs dépenses entre 2015 et 2019 mais chutent plus sévèrement en 2020, hormis pour les régions

De 2015 à 2020, les dépenses culturelles des collectivités progressent de près de 9 % avec presque 8 milliards d'euros en 2015 et 8,7 milliards d'euros en 2020, soit une croissance moins élevée que celle de l'ensemble de leurs dépenses (+ 12 % sur la période). Toutefois, cette évolution masque une diminution des dépenses culturelles entre 2019 et 2020 en raison de la crise sanitaire de la Covid-19. La plupart des activités culturelles ont été interrompues pendant les périodes de confinement et ont subi les effets du couvre-feu et de la mise en place de jauges réduites. Les dépenses culturelles des collectivités ont atteint 9,3 milliards d'euros en 2019 puis subi une baisse de 7 % de 2019 à 2020 (soit 640 millions d'euros en moins), contre une baisse de 1 % pour l'ensemble des dépenses des collectivités. Seules les dépenses culturelles des régions ont poursuivi leur progression (+ 5,4 %) de 2019 à 2020, à un rythme d'ailleurs supérieur à celui de l'ensemble de leurs dépenses (+ 3 %).

## **La crise sanitaire stoppe la progression des dépenses culturelles des communes et de leurs groupements en 2020...**

Entre 2015 et 2019, les dépenses culturelles départementales légèrement supérieures à 1 milliard d'euros sont en légère baisse (- 2 %), alors que l'ensemble des dépenses des départements augmentent de 1 %. Sur la même période, les dépenses culturelles des régions progressent de 2 % (contre + 26 % pour l'ensemble de leurs dépenses), nettement moins que les dépenses culturelles des communes (de 3 500 habitants et plus) et de leurs groupements avec des taux respectifs très élevés de 17 % et 35 %, contre + 15 % et + 26 % pour l'ensemble de leurs dépenses. Inversement, en 2020, ces deux derniers niveaux de collectivités connaissent les plus fortes baisses de leurs dépenses culturelles, soit presque 440 millions d'euros en moins pour les communes et presque 250 millions d'euros en moins pour leurs groupements. Le recul pour les communes (- 8 %) est plus important que celui de l'ensemble de leurs dépenses (- 4 %), et plus encore pour leurs groupements (- 13 %) dont l'ensemble des dépenses sont restées stables.

## **... sans modifier significativement la part des différents niveaux de collectivités dans le financement culturel**

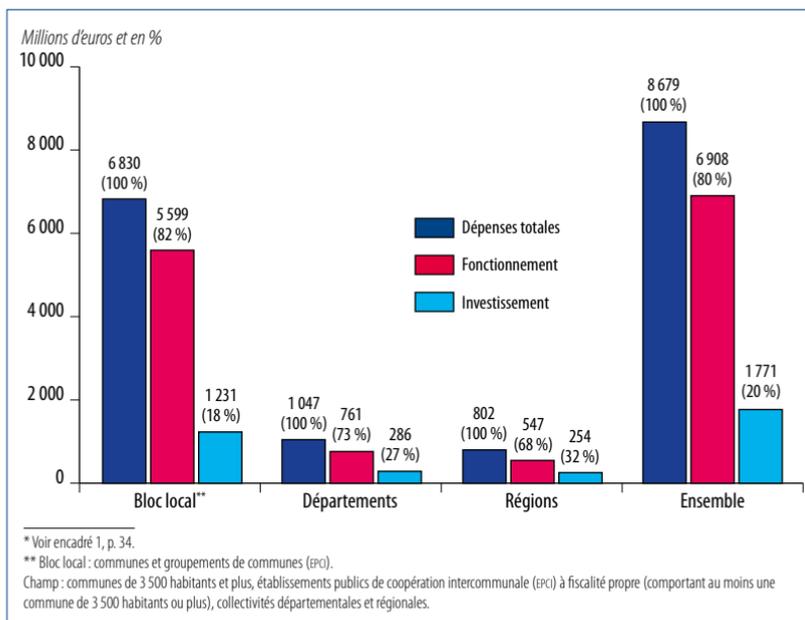
La répartition des dépenses culturelles consolidées entre les différents types de collectivités territoriales reste inchangée depuis 2015 (tableau 1). Les dépenses des communes représentent toujours presque 60 % du total tandis que la part des groupements de communes augmente un peu, passant de 18 % en 2015 à 20 % en 2020. En revanche, celle des départements diminue légèrement, de 13 % à 12 %. Quant aux régions, la part de leurs dépenses reste stable, à 9 %.

## **Les dépenses culturelles de fonctionnement et d'investissement, selon le type de collectivité**

### **Presque 80 % des dépenses culturelles des collectivités territoriales concernent le fonctionnement**

En 2020, 80 % des dépenses culturelles des collectivités territoriales sont consacrées au fonctionnement et 20 % à l'investissement (graphique 2), une répartition comparable à l'ensemble de leurs dépenses (respectivement 76 % et 24 %). Toutefois, ces proportions varient selon le type de collectivité territoriale. Ainsi, la part des dépenses culturelles d'investissement des régions s'élève à 32 % de leurs dépenses culturelles totales (contre 37 % pour l'ensemble de leurs dépenses). Pour les départements, la part des dépenses culturelles

**Graphique 2 – Dépenses culturelles consolidées\* de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales en 2020, France entière**



Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

d'investissement dans leurs dépenses culturelles totales s'élève à 27 % (contre 15 % pour l'ensemble de leurs dépenses). La part consacrée à l'investissement culturel par les blocs locaux, soit 18 % de leurs dépenses culturelles totales (contre 24 % pour l'ensemble de leurs dépenses), est inférieure à celle des départements et des régions.

Régions et départements réalisent respectivement 14 % (254 millions d'euros) et 16 % (286 millions d'euros) de l'investissement culturel de l'ensemble des collectivités territoriales ; ces contributions aux dépenses d'investissement consacrées à la culture sont inférieures à celles de l'ensemble de leurs dépenses d'investissement : respectivement 23 % et 19 %.

Dans la suite de l'analyse, on considère désormais les dépenses culturelles brutes et non plus les dépenses consolidées. Cela permet d'analyser les dépenses culturelles selon la nature comptable et les secteurs d'intervention pour chaque type de collectivité territoriale, quelle que soit l'origine des recettes.

## **Les communes consacrent à la culture une part de leur budget plus élevée que les autres types de collectivité, tant pour leurs dépenses d'investissement que de fonctionnement**

Les départements consacrent 1,3 % de leurs dépenses totales de fonctionnement et 2,8 % de leurs dépenses totales d'investissement à la culture (tableau 2). La part des investissements départementaux consacrés au secteur culturel s'explique en partie par les aides apportées en particulier aux communes rurales, pour le financement de leurs investissements culturels : travaux de restauration patrimoniale, autres équipements, etc. Inversement, l'effort budgétaire<sup>6</sup> des régions s'avère plus élevé pour le fonctionnement culturel (2,5 %) que pour l'investissement culturel (2 %). Il en va de même pour les communes et leurs groupements : pour ces derniers, l'investissement culturel représente 3,6 % de l'ensemble de leurs investissements contre 5,5 % pour le fonctionnement culturel ; quant aux communes, l'effort budgétaire est plus équilibré dans les deux catégories de dépenses : 7,2 % en investissement et 7,6 % en fonctionnement.

Les budgets culturels communaux apparaissent mobilisés non seulement pour le fonctionnement régulier des services, activités et équipements culturels mais aussi pour le financement de la construction ou de la rénovation de ces équipements (bibliothèques, musées, théâtres, conservatoires, etc.), ainsi que pour l'entretien et la restauration de leurs patrimoines (monuments, sites culturels, etc.). Le développement de l'intercommunalité culturelle s'est traduit à la fois par des transferts aux groupements de communes d'équipements de services culturels auparavant de la responsabilité de communes, et par la création d'équipements ou de services culturels directement à l'échelle intercommunale.

---

6. Le taux d'effort budgétaire correspond à la part des dépenses culturelles dans les dépenses totales, que ce soit en fonctionnement, en investissement ou pour les deux.

## 2° PARTIE

### Analyse détaillée des évolutions des dépenses culturelles des collectivités territoriales

#### Les évolutions des dépenses culturelles par nature économique (total, fonctionnement et investissement) et par type de collectivité, en euros par habitant

**Après une baisse observée pendant plusieurs années, les dépenses culturelles des communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants et de leurs groupements retrouvent leur niveau de 2006, soit 200 euros par habitant**

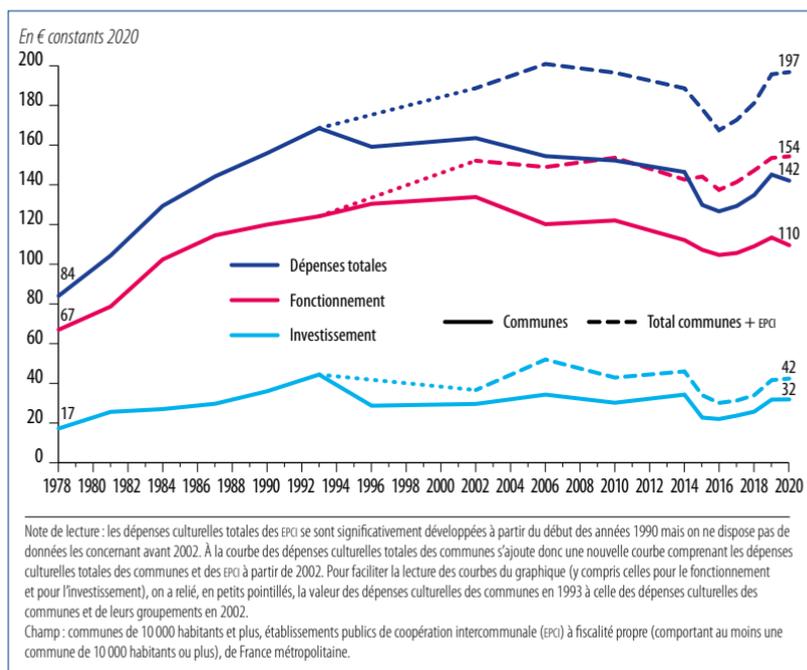
Les dépenses culturelles en euros par habitant des communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants<sup>7</sup> connaissent un essor remarquable entre la fin des années 1970 et le début des années 1990, passant de 84 euros par habitant en 1978 à 168 euros par habitant en 1993 (graphique 3). Le développement des politiques culturelles municipales portées par les élus à la fin des années 1970 bénéficie ensuite de l'élan qui a suivi les lois de décentralisation du début des années 1980 et de l'effet d'entraînement des moyens accrus accordés au ministère de la Culture et à sa politique territoriale partenariale à partir de 1982.

Les dépenses culturelles des communes métropolitaines en euros par habitant connaissent une première inflexion dès le milieu des années 1990, lorsque l'investissement culturel commence à décroître (passant de 44 euros par habitant en 1993 à 29 euros par habitant en 1996), puis de nouveau au milieu des années 2000, lorsque le fonctionnement culturel passe de 134 euros par habitant en 2002 à 120 euros par habitant en 2006 et ne cesse dès lors de décroître, jusqu'en 2016 (105 euros par habitant). Ce recul concernant les dépenses de fonctionnement s'explique en partie par la montée en puissance de l'intercommunalité culturelle, permettant le transfert d'une partie des dépenses culturelles municipales au groupement de communes. Le recul en investissement marque l'achèvement d'un peu plus d'une décennie de création d'équipements culturels et de restauration patrimoniale, et correspond également à un moment de

---

7. L'analyse des évolutions de longue période ne peut porter que sur les communes métropolitaines de 10 000 habitants ou plus, celles de moins de 10 000 habitants et de 3 500 habitants ou plus n'ayant été intégrées au dispositif de suivi qu'en 2014. En 2020, les dépenses culturelles des communes de 10 000 habitants ou plus représentent 84 % de celles de l'ensemble des communes de 3 500 habitants ou plus.

**Graphique 3 – Dépenses culturelles par habitant des communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants et de leurs groupements**



Source : avant 2014, DEPS, ministère de la Culture ; 2014 et années suivantes : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

moins d'investissement de la part des communes dans l'ensemble des secteurs d'intervention en 1996.

Les dépenses culturelles des groupements de communes de plus de 10 000 habitants, mesurées à partir de 2002, ont plus que compensé ces évolutions communales et permis de prolonger la dynamique positive des dépenses culturelles totales par habitant du bloc local jusqu'en 2006, où elles atteignent 200 euros par habitant.

De 2006 à 2016, on observe ensuite une érosion continue des dépenses culturelles du bloc local en euros par habitant, en investissement puis en fonctionnement, avec une baisse significative entre 2014 et 2016 : les dépenses culturelles totales du bloc local en euros par habitant tombent à 168 euros par habitant en 2016<sup>8</sup>. De 2017

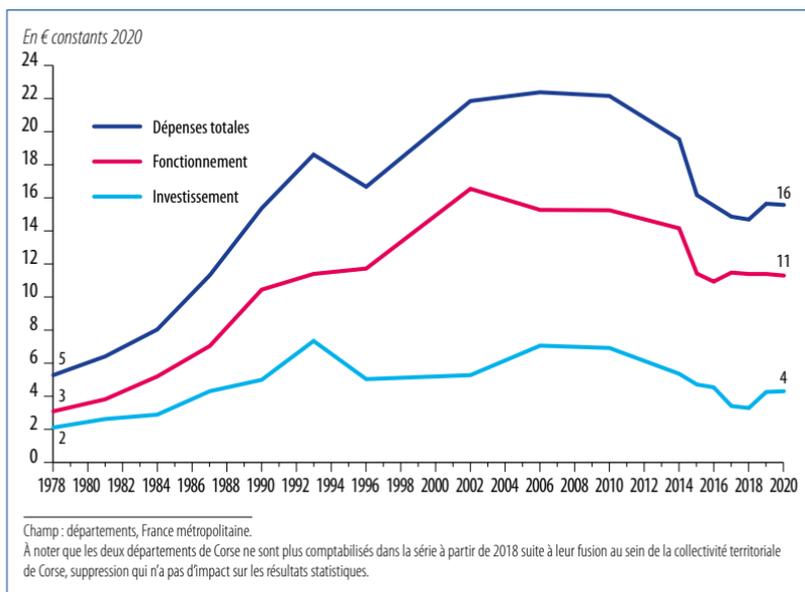
8. Le changement de source à partir de 2014, en permettant d'observer les données annuellement, met en lumière des variations qui peuvent correspondre à des évolutions d'investissement selon la position dans le cycle électoral (voir « Pré-rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale », Direction générale des collectivités locales, juin 2023), variations qui sont masquées avant 2014, du fait de l'espace des données d'enquête mobilisées.

à 2020, la reprise de la progression des dépenses culturelles du bloc local a permis de retrouver un niveau proche de celui atteint en 2006, avec 197 euros par habitant en 2020.

### Les dépenses culturelles de fonctionnement des départements métropolitains sont stables depuis 2015

De la fin des années 1970 au milieu des années 2000, l'effort culturel par habitant des départements métropolitains<sup>9</sup> s'accroît nettement, de 5 euros par habitant en 1978 à 22 euros par habitant en 2006, puis il ne cesse de décroître, jusqu'à 15 euros par habitant en 2018. Après 2018, l'effort culturel des départements progresse à nouveau et retrouve en 2020 un niveau légèrement supérieur à celui de 1990, soit 16 euros par habitant (graphique 4). Les dépenses culturelles de fonctionnement par habitant sont stables depuis 2015, à 11 euros par habitant, après avoir atteint un niveau culminant de 17 euros par

Graphique 4 – Dépenses culturelles par habitant des départements métropolitains



Source : avant 2014, DEPS, ministère de la Culture ; 2014 et années suivantes : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

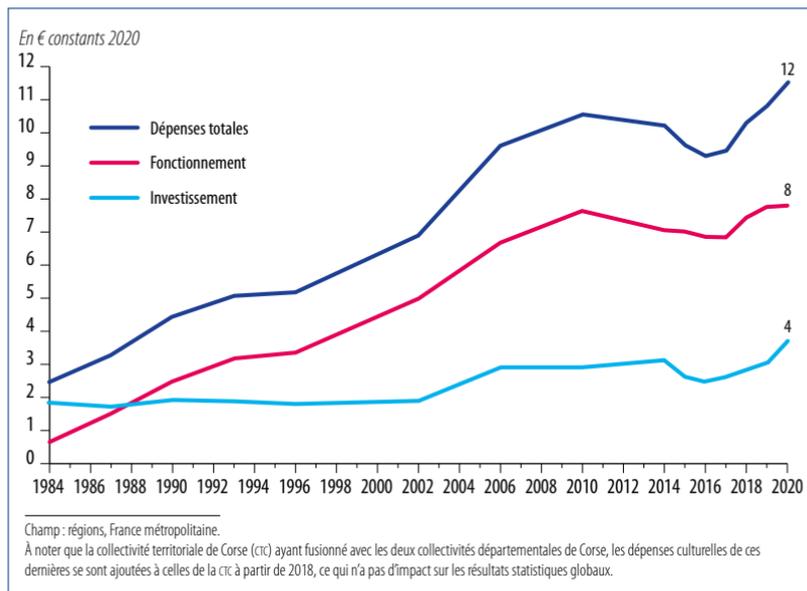
9. Les départements d'Outre-mer n'ont été enquêtés qu'à partir de 2010. Il convient également de noter qu'à sa création en 2015, la Métropole de Lyon s'est vue transférée les compétences du département du Rhône exercées sur le territoire des 59 communes de l'ex-communauté urbaine de Lyon.

habitant en 2002 et avoir décru jusqu'à 11 euros par habitant, de 2015 à 2020. L'investissement culturel en euros par habitant s'est contracté plutôt à partir de 2010 et atteint, en 2020, un niveau semblable à celui enregistré à la fin des années 1980, soit 4 euros par habitant.

### Les dépenses culturelles des régions atteignent leur plus haut niveau historique en 2020

Les régions se sont vues conférer le statut de collectivités territoriales de plein droit et de plein exercice en 1984. Elles ont progressivement mis en œuvre leurs compétences et développé leur budget, y compris dans le champ culturel, qu'elles ont rapidement investi. Ainsi, depuis plus de trente ans, l'effort culturel des régions a fortement progressé, passant de 3 euros par habitant en 1984 à 12 euros par habitant en 2020, soit un gain de 9 euros par habitant malgré une légère décroissance observée entre 2010 et 2016<sup>10</sup> (graphique 5). Cette progression concerne surtout les dépenses de

Graphique 5 – Dépenses culturelles par habitant des régions métropolitaines



Source : avant 2014, DEPS, ministère de la Culture ; 2014 et années suivantes : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

10. La comparaison des évolutions observées avant et après l'année 2014 doit être effectuée avec une certaine prudence, les données précédant 2014 ne permettant pas de les observer annuellement.

fonctionnement, avec une légère décroissance entre 2010 et 2017. En 2020, elles atteignent presque 8 euros par habitant.

En investissement, les dépenses restent stables jusqu'en 2002 puis progressent jusqu'en 2020 (4 euros par habitant), avec toutefois une légère décroissance entre 2014 et 2016.

## Les évolutions des dépenses culturelles par secteur d'intervention et par type de collectivité, en millions d'euros

### En 2020, les dépenses culturelles du bloc local sont en baisse dans presque tous les secteurs d'intervention mais elles restent supérieures à celles de 2015 pour la majorité d'entre eux

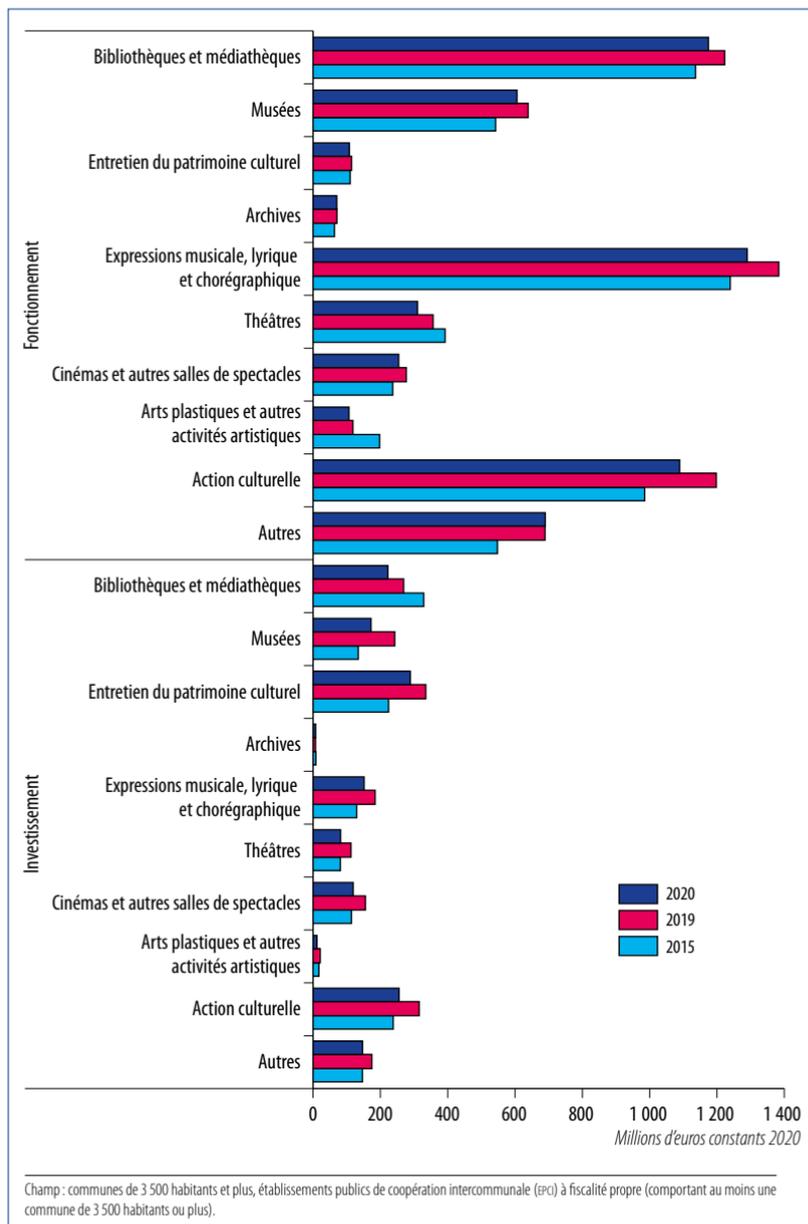
Dans les secteurs d'intervention patrimoniaux – bibliothèques et médiathèques, musées et entretien du patrimoine –, les dépenses de fonctionnement du bloc local diminuent entre 2019 et 2020 (de – 4 % à – 6 %), à l'exception de celles dédiées aux services d'archives qui restent stables (graphique 6). Les dépenses culturelles d'investissement du bloc communal dans ces secteurs d'intervention patrimoniaux enregistrent une contraction plus sévère qu'en fonctionnement entre 2019 et 2020 (de – 14 % pour l'entretien des patrimoines à – 30 % pour les musées), sauf pour les services d'archives (hausse de 7 % entre 2019 et 2020).

Dans ces secteurs d'intervention patrimoniaux, les dépenses sont toutefois supérieures en 2020 à celles de 2015, à l'exception des dépenses de fonctionnement pour l'entretien du patrimoine culturel (108 millions d'euros en 2020 contre 110 millions en 2015, en euros constants 2020) et des dépenses d'investissement pour la lecture publique (222 millions d'euros en 2020 contre 329 millions d'euros en 2015).

### En 2020, la baisse du soutien du bloc local est plus importante pour les activités artistiques et culturelles que pour les patrimoines

En 2020, le soutien du bloc local aux expressions artistiques et aux activités culturelles se contracte également de – 7 % à – 13 % en fonctionnement et de – 18 % à – 45 % en investissement par rapport à 2019. Toutefois, il dépasse le niveau de 2015, sauf pour les arts plastiques et autres activités artistiques. Pour les théâtres, le bloc local a réduit ses dépenses de plus de 80 millions d'euros par rapport à 2015, en fonctionnement (310 millions d'euros en 2020). Concernant les arts plastiques et autres activités artistiques, le bloc local a réduit ses dépenses de fonctionnement de plus de 90 millions d'euros par rapport à 2015 (107 millions d'euros en 2020).

**Graphique 6 – Dépenses culturelles de fonctionnement et d'investissement  
du bloc local par secteur d'intervention en 2015, 2019 et 2020**



Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

## **L'action culturelle reste une priorité majeure pour le bloc local**

L'ensemble des financements du bloc local en matière d'action culturelle connaît, en fonctionnement, une progression plus forte que pour tous les autres secteurs d'intervention, au cours de la période 2015-2019 (+ 5 % en moyenne annuelle) ; ils dépassent encore un milliard d'euros en 2020, malgré une baisse de l'aide consacrée par le bloc local de près de 110 millions d'euros par rapport à 2019. La baisse entre 2019 et 2020 est moins importante en investissement et en valeur pour ce secteur d'intervention (- 60 millions d'euros), mais plus significative en pourcentage (- 19 %), alors que ces dépenses avaient progressé de 7 % en moyenne annuelle de 2015 à 2019, passant de près de 240 millions d'euros en 2015 à 315 millions d'euros en 2019.

## **Au niveau départemental, les dépenses d'investissement pour les activités artistiques et l'action culturelle ont été réduites sous l'effet de la crise sanitaire**

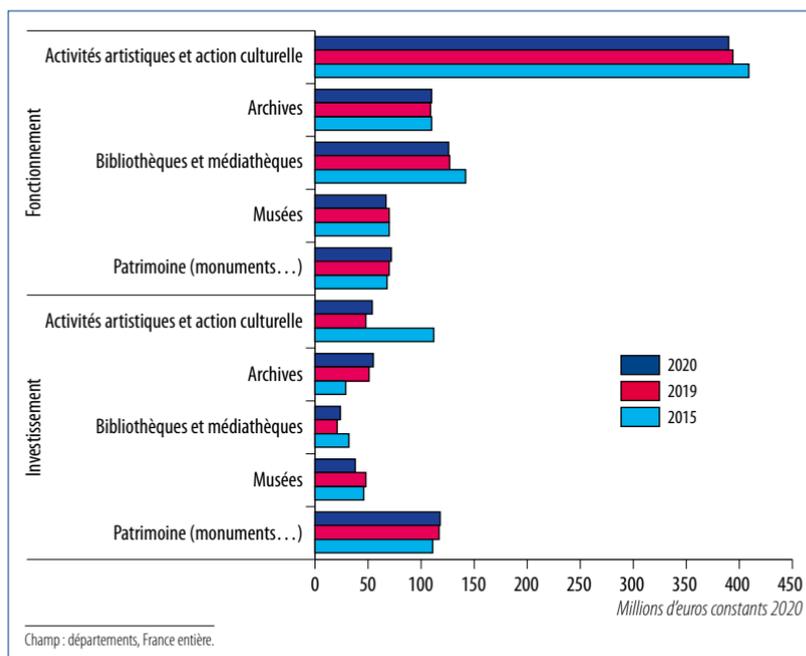
Les dépenses départementales de fonctionnement consacrées aux activités artistiques et à l'action culturelle ne connaissent qu'une légère contraction (- 1 % en moyenne annuelle) au cours de la période 2015-2020 ; elles représentent toujours la moitié des dépenses culturelles de fonctionnement des départements (graphique 7), soit près de 390 millions d'euros en 2020, contre moins de 410 millions d'euros en 2015. Pour ce secteur d'intervention, les investissements ont connu la plus forte baisse, - 19 % en moyenne annuelle de 2015 à 2019, passant d'un peu plus de 110 millions d'euros à moins de 50 millions d'euros en 2019. La tendance semble s'inverser en 2020 puisque les investissements progressent de 12 % par rapport à 2019 et atteignent 54 millions d'euros en 2020.

Les dépenses consacrées aux secteurs d'intervention patrimoniaux sont restées stables entre 2019 et 2020, à un niveau légèrement inférieur à celles de 2015 pour le fonctionnement (374 millions d'euros en 2020 contre 390 millions d'euros en 2015) et légèrement supérieur pour l'investissement (235 millions d'euros en 2020 contre 218 millions d'euros en 2015).

## **Un recul des dépenses départementales de fonctionnement pour la lecture publique**

Les évolutions sont toutefois contrastées entre les différents secteurs d'intervention patrimoniaux. Les dépenses de fonctionnement consacrées aux services d'archives, aux musées et au patrimoine monumental sont restées assez stables, alors que celles pour les bibliothèques et médiathèques ont diminué (de près de 3 % par an en moyenne entre 2015 et 2019 et de 1 % en 2020). Les investissements

**Graphique 7 – Dépenses culturelles de fonctionnement et d'investissement des départements par secteur d'intervention en 2015, 2019 et 2020**



Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

dans le secteur d'intervention de la lecture publique se sont également contractés, sauf en 2020, passant de plus de 30 millions d'euros en 2015 à 21 millions d'euros en 2019 (soit – 10 % par an en moyenne) et à 24 millions d'euros en 2020 (ramenant la baisse annuelle moyenne depuis 2015 à – 7 %). À l'inverse, les archives ont bénéficié d'un regain d'investissement global, y compris en 2020 : partant de moins de 30 millions d'euros en 2015, il a atteint plus de 50 millions en 2019 et près de 55 millions en 2020. Les investissements dans le secteur des musées ont, eux, connu une baisse, de 2019 à 2020 (– 10 millions d'euros).

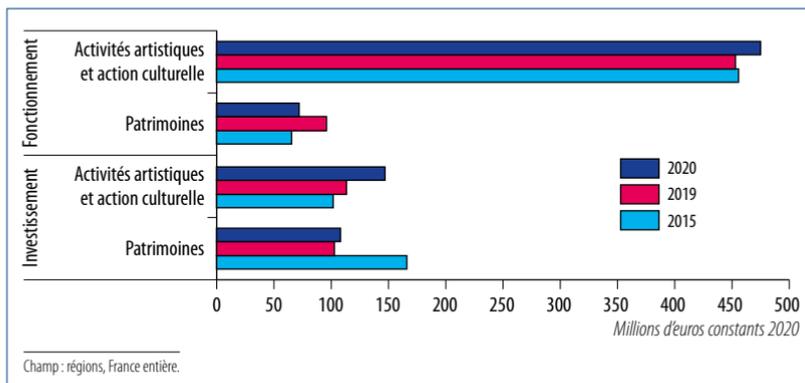
### **Des dépenses régionales plus importantes pour les activités artistiques et l'action culturelle que pour les patrimoines**

Les dépenses culturelles régionales ont diminué de 1 % par an entre 2015 et 2019 puis ont progressé de 5 % entre 2019 et 2020. Toutefois, les régions ont globalement contracté leurs dépenses d'investissement pour le patrimoine, de 2015 à 2020 (en moyenne,

chaque année, de – 11 % entre 2015 et 2019, avant une hausse de 4 % en 2020, soit – 8 % par an entre 2015 et 2020) (graphique 8). Dans ce secteur d'intervention, ce ne sont pas les subventions d'investissement au bénéfice des communes et de leurs intercommunalités qui ont été touchées. Au contraire, celles-ci ont progressé jusqu'en 2019 et sont restées stables en 2020. En revanche, sur cette même période, les dépenses pour le patrimoine ont augmenté de 2 % en moyenne par an pour le fonctionnement (de 10 % en moyenne par an entre 2015 et 2019 avant d'enregistrer une baisse de 24 % en 2020).

Concernant l'investissement régional, le secteur des activités artistiques et de l'action culturelle s'est avéré plus dynamique : hausse de près de 3 % par an en moyenne, de 2015 à 2019, et de 31 % entre 2019 et 2020, soit un taux annuel moyen de 8 % entre 2015 et 2020. Les dépenses de fonctionnement dans ce secteur d'intervention représentent, depuis 2015, 60 % du total des dépenses culturelles régionales. Restées stables entre 2015 et 2019, elles progressent de 5 % en 2020.

**Graphique 8 – Dépenses culturelles de fonctionnement et d'investissement des régions par secteur d'intervention en 2015, 2019 et 2020**



Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

### 3° PARTIE

## Analyse croisée des dépenses culturelles par secteur d'intervention et par nature économique selon le type de collectivité territoriale

### Des secteurs variés d'intervention majoritairement directe pour le bloc local

#### Les dépenses culturelles du bloc local sont aux quatre cinquièmes des dépenses directes

En 2020, les subventions culturelles accordées par les communes et leurs groupements (1,4 milliard d'euros) représentent 20 % des dépenses culturelles totales du bloc local dont, principalement, 19 % pour le fonctionnement (1,3 milliard d'euros) et 1 % pour l'investissement (environ 84 millions d'euros) (tableau 3, graphiques 9 et 10). Les dépenses culturelles directes (5,7 milliards d'euros) constituent donc 80 % du total des dépenses culturelles du bloc local et couvrent les besoins des communes et de leurs groupements pour administrer leurs services culturels. Les communes et leurs groupements gèrent ainsi directement leurs bibliothèques ou médiathèques, leurs musées, les conservatoires municipaux ou intercommunaux de musique et de danse, les écoles territoriales d'art, les théâtres et les cinémas lorsqu'ils sont municipaux ou intercommunaux, des opéras, des auditoriums, des salles de spectacle, des centres culturels, divers lieux d'exposition et d'autres lieux culturels.

Les subventions culturelles peuvent profiter à des activités similaires mais dont la gestion n'est pas du ressort des communes ou de leurs groupements : acteurs privés ou associations culturelles, mais également autres collectivités publiques. Les subventions de fonctionnement concernent principalement les secteurs d'intervention de l'action culturelle et des expressions artistiques (respectivement 363 millions d'euros et 339 millions d'euros), ainsi que, dans une moindre mesure, les secteurs d'intervention du théâtre (168 millions d'euros), des musées (129 millions d'euros) et des cinémas et autres salles de spectacle (104 millions d'euros).

En investissement, le secteur de la conservation et de la diffusion des patrimoines bénéficie des subventions les plus élevées (34 millions d'euros) avec une place prépondérante pour les musées (23 millions d'euros), suivis par le secteur des expressions artistiques et des activités culturelles (23 millions d'euros) au sein duquel presque la moitié de ces aides, soit 10 millions d'euros, concernent les cinémas et autres

**Tableau 3 – Dépenses culturelles des communes et groupements de communes par secteur d'intervention en 2020, France entière**

En millions d'euros

	Dépenses culturelles totales	Dépenses culturelles de fonctionnement			Dépenses culturelles d'investissement	
		dont dépenses de personnel	dont autres dépenses	dont subventions	dont dépenses d'équipement	dont subventions
Conservation et diffusion des patrimoines	2 651,4	1 341,8	471,7	146,2	657,8	33,8
dont :						
Bibliothèques et médiathèques	1 397,5	914,7	255,5	5,0	219,6	2,9
Musées	778,3	323,9	153,1	129,0	148,9	23,3
Entretien du patrimoine culturel	397,3	45,6	50,6	12,0	281,9	7,3
Archives	78,2	57,7	12,6	0,2	7,4	0,3
Expressions artistiques et activités culturelles	2 326,6	985,5	331,2	645,4	341,5	23,0
dont :						
Expressions musicale, lyrique et chorégraphique	1 442,0	801,5	150,1	338,9	146,6	5,1
Théâtres	392,3	68,6	73,5	168,5	74,9	6,9
Cinéma et autres salles de spectacles	373,7	69,1	81,6	103,8	108,9	10,3
Arts plastiques et autres activités artistiques	118,4	46,4	26,1	34,3	11,1	0,6
Action culturelle	1 345,3	412,0	314,3	363,3	233,4	22,4
Services communs	720,7	346,4	95,6	169,2	104,5	5,0
Autres (non précisé)	116,7	40,1	27,9	11,0	37,4	0,3
<b>Total</b>	<b>7 160,7</b>	<b>3 125,8</b>	<b>1 240,7</b>	<b>1 335,1</b>	<b>1 374,6</b>	<b>84,4</b>

Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (epci) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus).

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

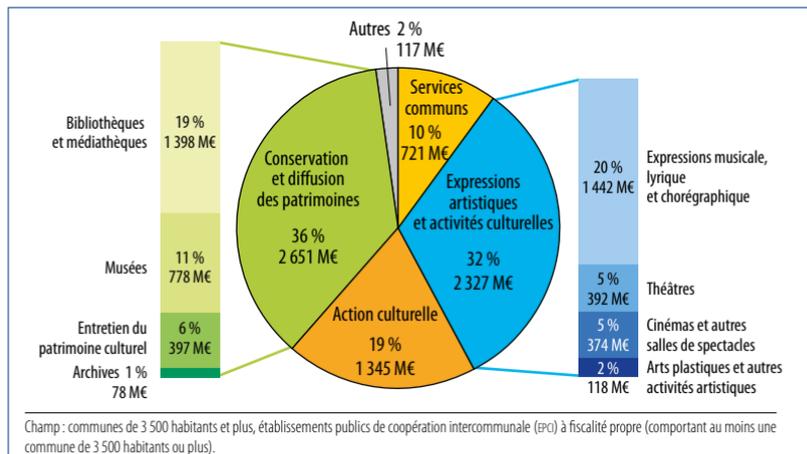
salles de spectacle. Troisième secteur fortement subventionné pour l'investissement culturel, l'action culturelle bénéficie de 22 millions d'euros.

### Les dépenses de personnel représentent la moitié des dépenses culturelles directes totales

Sur les 5,7 milliards de dépenses culturelles directes des communes et groupements de communes, la moitié relève de dépenses de personnel. Les deux tiers de ces dépenses de personnel (2 milliards d'euros) concernent les trois secteurs culturels suivants : les bibliothèques et médiathèques (915 millions d'euros), les

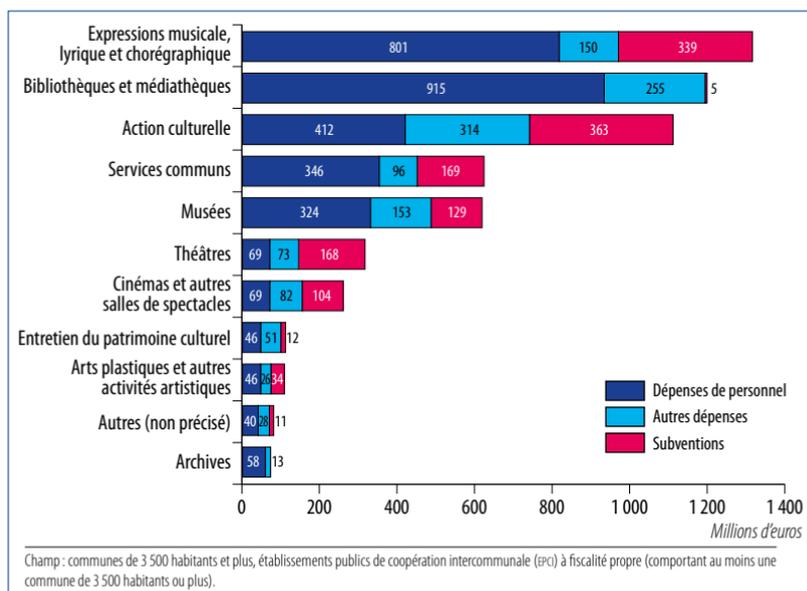
**Graphique 9 – Dépenses culturelles totales des communes de plus de 3 500 habitants et de leurs groupements par secteur d'intervention en 2020**

En % et en millions d'euros



Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

**Graphique 10 – Dépenses culturelles de fonctionnement des communes et de leurs groupements par secteur d'intervention et par nature économique en 2020**



Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

expressions musicale, lyrique et chorégraphique (802 millions d'euros) et les musées (324 millions d'euros). Les structures dédiées à l'action culturelle, telles que les centres culturels, les centres d'animation culturelle, les maisons des jeunes et de la culture, entre autres, qui se consacrent principalement à la sensibilisation, à la diffusion et à l'animation culturelle et artistique de proximité, mobilisent un peu plus de 410 millions d'euros en matière de dépenses de personnel. Le dernier poste important pour les dépenses de personnel, les services communs, avec 346 millions d'euros, concerne non seulement le personnel des services culturels des collectivités territoriales mobilisé sur l'ensemble des secteurs culturels d'intervention des communes ou des groupements, mais également pour partie des dépenses de personnel non ventilées dans l'un ou l'autre secteur d'intervention.

## **Les secteurs patrimoniaux sont majoritaires dans les dépenses culturelles des départements**

### **Les trois quarts des dépenses culturelles de personnel des départements relèvent des archives et des bibliothèques**

Les dépenses pour le patrimoine sont majoritaires dans les dépenses culturelles des départements : plus de la moitié d'entre elles sont liées à leurs compétences obligatoires pour les archives départementales et les bibliothèques départementales (tableau 4, graphiques 11 à 13). Ces dernières activités représentent respectivement 16 % et 14 % des dépenses culturelles totales des départements, soit 164 et 150 millions d'euros en 2020. Parce que les départements gèrent directement ces services, les dépenses de personnel occupent une place prépondérante dans les dépenses pour ces deux secteurs d'intervention, près de 55 % pour les archives (90 millions d'euros) et plus de 60 % pour les bibliothèques départementales de prêt (93 millions d'euros). À cela s'ajoutent les dépenses pour les autres charges courantes : 19 millions d'euros pour les archives et 27 millions d'euros pour les bibliothèques.

Dans le secteur d'intervention des archives, aucune subvention n'est versée aux tiers, publics ou privés, même si ce type de dépenses peut avoir été classé dans le secteur des activités artistiques et action culturelle. Les archives départementales sont également au service des communes lorsque celles-ci ne sont pas dotées de services municipaux, selon la taille de la commune. Les aides départementales aux communes, rurales le plus souvent, pour la lecture publique se retrouvent dans les subventions du secteur d'intervention des bibliothèques et médiathèques, pour des montants relativement peu élevés : 5 millions d'euros en fonctionnement et 9 millions d'euros en investissement en 2020. En matière de lecture publique,

**Tableau 4 – Dépenses culturelles des départements par secteur d'intervention et par nature économique en 2020, France entière**

En millions d'euros

	Dépenses culturelles totales	Dépenses culturelles de fonctionnement				Dépenses culturelles d'investissement		
		Total	dont dépenses de personnel	dont subventions	dont autres dépenses	Total	dont subventions	dont dépenses directes d'équipement
Activités artistiques et action culturelle	443,7	389,5	22,8	318,0	48,7	54,2	38,7	15,5
Patrimoines	608,9	374,2	221,4	52,9	100,0	234,6	72,6	162,1
dont :								
Entretien du patrimoine	189,3	71,6	16,9	30,7	24,0	117,7	58,4	59,3
Services d'archives	164,5	109,6	90,2	0,5	18,9	54,9	0,4	54,5
Bibliothèques, médiathèques	149,4	125,6	93,5	5,2	26,9	23,8	9,2	14,6
Musées	105,6	67,4	20,8	16,4	30,2	38,2	4,6	33,6
<b>Total</b>	<b>1 052,6</b>	<b>763,8</b>	<b>244,2</b>	<b>370,9</b>	<b>148,6</b>	<b>288,8</b>	<b>111,3</b>	<b>177,6</b>

Champ : départements, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

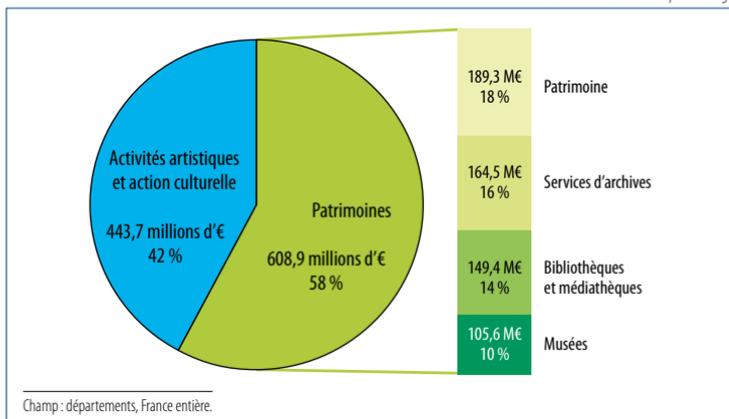
le niveau général d'équipement des territoires apparaît plutôt élevé et les nouveaux projets d'équipements qui font appel aux aides départementales sont désormais moins nombreux. On observe également que ce secteur d'intervention ne mobilisait cette année-là qu'un montant limité de dépenses d'investissement direct, à hauteur de 15 millions d'euros. Là aussi, les bibliothèques départementales en particulier, gérées de longue date par les départements, ont désormais moins besoin de lourds travaux que de dépenses courantes pour assurer leur fonctionnement.

En revanche, les dépenses directes d'investissement sont nettement plus élevées pour les services d'archives. En 2020, avec 54 millions, il s'agit du deuxième poste de dépenses des départements en matière d'investissements directs, à peine moins que les 59 millions d'euros consacrés à l'entretien et à la restauration du patrimoine hors musées.

Dans ce secteur d'intervention du patrimoine, hors musées, les départements accordent en subventions d'investissement un montant presque équivalent à leurs investissements directs, pour 58 millions d'euros en 2020. Ce soutien concerne par exemple le patrimoine rural non protégé pour lequel les petites ou moyennes communes aussi bien que certaines associations de défense du patrimoine bénéficient de l'aide des départements. On remarque d'ailleurs un montant significatif, le plus élevé en matière patrimoniale, de subventions de

**Graphique 11 – Dépenses culturelles totales des départements par secteur d'intervention en 2020**

En millions d'euros et en pourcentage

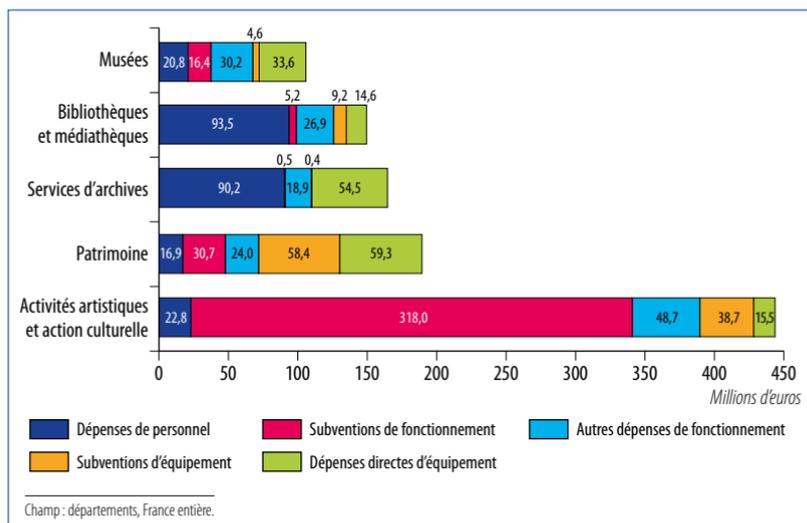


Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

fonctionnement, pour 31 millions d'euros, soit presque le double du montant des subventions de fonctionnement accordées à des musées. Ce dernier secteur d'intervention représente 10 % des dépenses culturelles totales des départements, soit près de 106 millions d'euros en 2020, dont 80 % de dépenses directes dédiées aux établissements départementaux : 21 millions d'euros en dépenses de personnel, 30 millions d'euros consacrés aux autres charges et une enveloppe de 34 millions d'euros de crédits d'investissements directs mobilisés par les départements en 2020. Le total des subventions versées par les départements à d'autres musées s'élève à 21 millions en 2020, dont 16 millions d'euros en fonctionnement – trois fois le montant des subventions de fonctionnement pour la lecture publique – et près de 5 millions d'euros en investissement – deux fois moins que pour les bibliothèques-médiathèques.

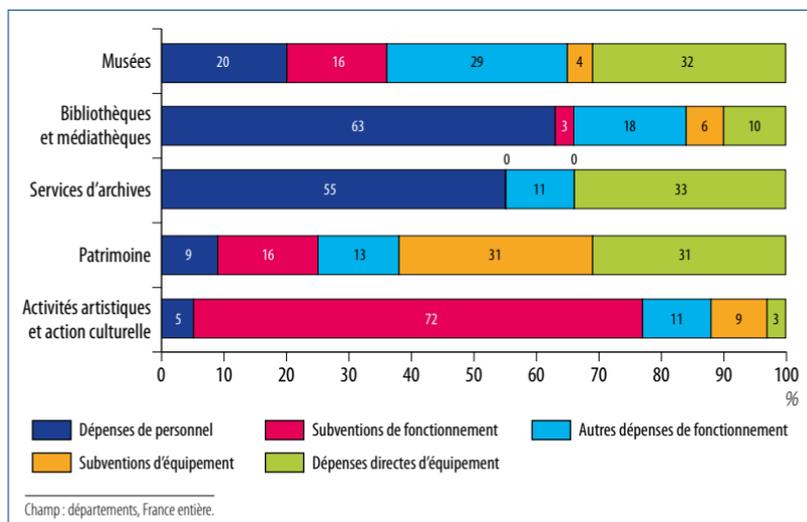
Enfin, le soutien à l'ensemble des activités artistiques et à l'action culturelle, pour lesquelles la nomenclature comptable des départements ne fournit aucun détail, est constitué à plus de 70 % de subventions de fonctionnement (318 millions d'euros) accordées par les départements. Les bénéficiaires sont des structures, institutions ou associations culturelles indépendantes des collectivités départementales, ou des communes ou groupements de communes, en soutien de leurs interventions culturelles.

**Graphique 12 – Dépenses culturelles des départements, par secteur d'intervention et par nature économique en 2020**



Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

**Graphique 13 – Dépenses culturelles des départements, par secteur d'intervention et par nature économique en 2020**



Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

## De fortes disparités entre les départements en euros par habitant comme en pourcentage des dépenses pour la culture

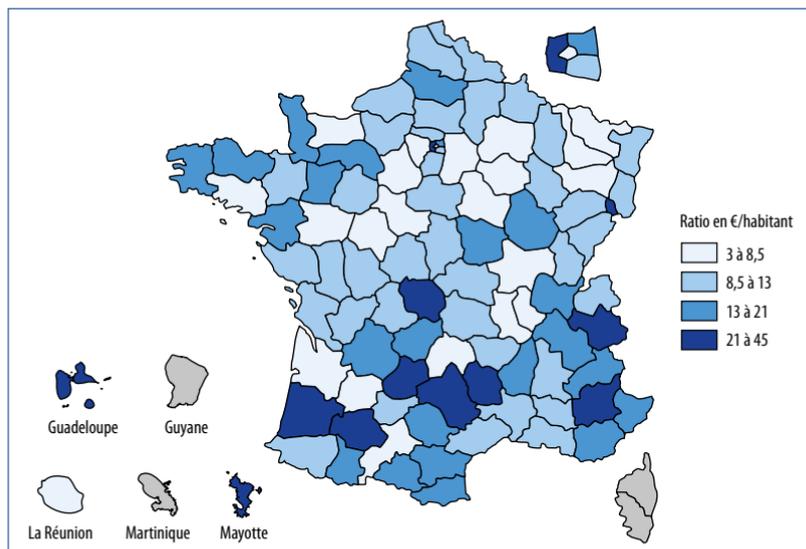
Pour les seules dépenses culturelles de fonctionnement, 40 % des départements se situent autour de la dépense moyenne par habitant (11 euros), leur consacrant entre 8,50 euros et 13 euros par habitant (voir carte 1). Ces départements, disséminés sur l'ensemble du territoire, se concentrent essentiellement au centre du territoire métropolitain, du Massif central jusqu'à la façade atlantique, ainsi qu'au nord et à l'est. Un quart des départements consacrent un montant plus élevé de dépenses en fonctionnement par habitant de 13 euros à 21 euros par habitant, que l'on trouve en plus grand nombre dans le Nord-Ouest et le Sud. C'est également dans la moitié sud du territoire métropolitain, ainsi qu'en Guadeloupe et à Mayotte, que les ratios par habitant sont les plus élevés, de 21 à 33 euros par habitant, jusqu'à 44,50 euros pour la Creuse. Dans une vingtaine de départements, les dépenses culturelles de fonctionnement représentent moins de 8,50 euros par habitant<sup>11</sup>. Ces départements, également disséminés, se situent principalement à l'est du Bassin parisien jusqu'à la région Grand Est, sur une partie de la région Centre-Val de Loire et du couloir rhodanien ainsi qu'au sud-ouest de la France.

La concordance est forte pour les départements entre le ratio en euros par habitant et la part des dépenses totales de fonctionnement consacrées à la culture. Pour une vingtaine de départements, dont Mayotte, cette part se situe entre 1,8 % et 3,7 % (voir carte 2). Ces départements sont concentrés pour la plupart dans la moitié sud du territoire métropolitain ainsi qu'à l'ouest. Pour un quart des départements, la part des dépenses totales de fonctionnement consacrées à la culture est inférieure à 1,8 % mais supérieure à la moyenne nationale (1,34 %). Ces départements, dont la Guadeloupe, sont dispersés sur tout le territoire. Enfin, plus de la moitié des départements ont une part des dépenses de fonctionnement dédiées à la culture inférieures à la moyenne, dont un grand nombre se situe au centre du territoire métropolitain. Parmi eux, les départements qui présentent un ratio budgétaire inférieur à 1 % se trouvent pour la plupart à l'est du Bassin parisien jusqu'à la région Grand Est, ainsi qu'en région Centre-Val de Loire, dans le Sud-Ouest et à La Réunion.

---

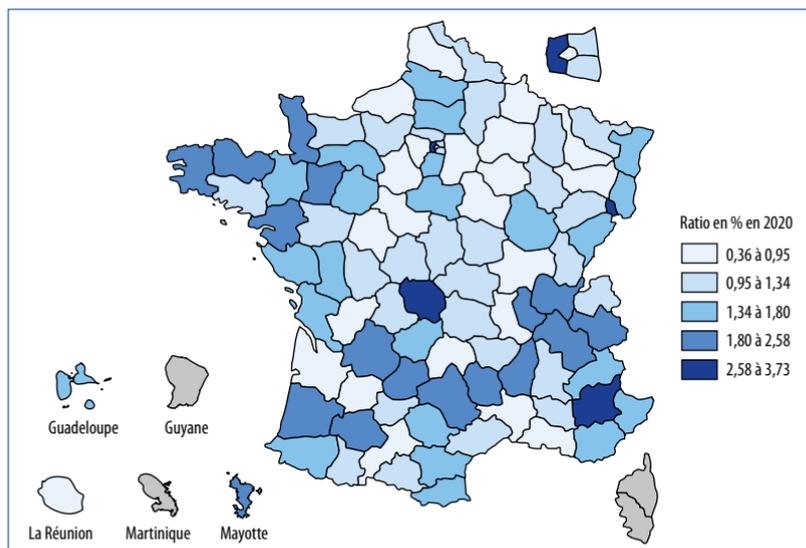
11. Le cas du Rhône (avec 4 euros par habitant) est particulier : du fait des compétences de la Métropole de Lyon, élargies à celles de la collectivité départementale sur le territoire de la métropole lyonnaise, la collectivité départementale y intervient beaucoup moins.

**Carte 1 – Dépenses culturelles de fonctionnement des départements en euros par habitant en 2020**



Source: Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

**Carte 2 – Dépenses culturelles de fonctionnement des départements en % des dépenses totales de fonctionnement en 2020**



Source: Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

## Le subventionnement constitue le mode d'intervention privilégié des régions en matière artistique et culturelle

### La majeure partie des dépenses culturelles régionales sont des subventions consacrées aux activités artistiques et à l'action culturelle

Près de 80 % des dépenses culturelles régionales concernent les activités artistiques et l'action culturelle, qui regroupent un ensemble très hétérogène d'activités et de structures soutenues (tableau 5, graphiques 14 à 16). Il s'agit tout à la fois de festivals, d'orchestres régionaux, d'agences régionales du livre ou du cinéma ou de conservatoires à vocation régionale, mais aussi du soutien apporté à l'intervention culturelle d'autres niveaux de collectivités en matière de spectacle vivant, d'art plastique ou de patrimoine, ainsi, enfin, que des aides économiques aux industries culturelles par exemple. Il faut noter que si les trois quarts des dépenses régionales dans le secteur des activités artistiques et de l'action culturelle relèvent du fonctionnement, celles consacrées aux patrimoines sont majoritairement des dépenses d'investissement (60 % des dépenses totales). Sur l'ensemble des dépenses culturelles régionales d'investissement, la part consacrée aux patrimoines s'élève à 42 %.

La majeure partie (87 %) des dépenses culturelles régionales sont des subventions (près de 700 millions sur 800 millions d'euros), plus encore en fonctionnement (500 millions sur 550 millions d'euros, soit 90 % en 2020) qu'en investissement (les trois quarts, soit 190 millions sur 255 millions d'euros). Ces subventions se concentrent bien sûr dans le secteur d'intervention des activités artistiques et de l'action culturelle, à hauteur de près de 560 millions d'euros (dont 450 millions

**Tableau 5 – Dépenses culturelles des régions par secteur d'intervention et par nature économique en 2020, France entière**

En millions d'euros

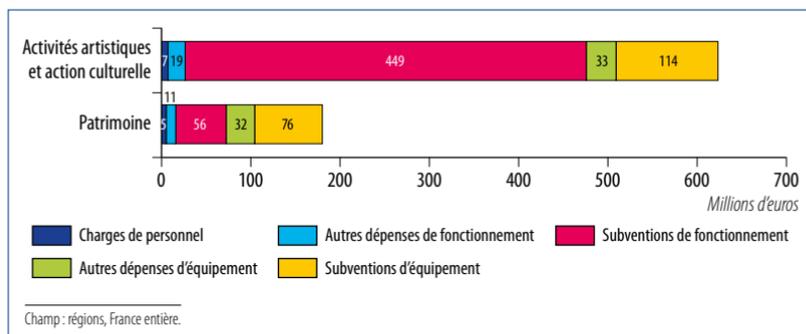
	Dépenses culturelles totales	Dépenses culturelles de fonctionnement			Dépenses culturelles d'investissement			
		Total	dont dépenses de personnel	dont autres dépenses	dont subventions	Total	dont dépenses d'équipement	dont subventions
Activités artistiques et action culturelle	622,4	475,1	7,1	19,2	448,8	147,4	33,5	113,9
Patrimoines	180,0	72,3	5,2	10,7	56,4	107,7	31,8	75,9
<b>Total</b>	<b>802,4</b>	<b>547,4</b>	<b>12,2</b>	<b>29,9</b>	<b>505,2</b>	<b>255,0</b>	<b>65,3</b>	<b>189,8</b>

Champ : régions, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

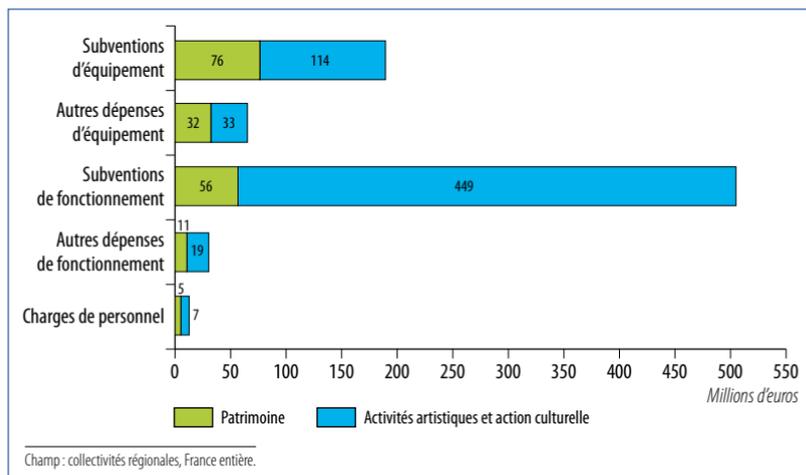
d'euros en fonctionnement), contre un peu plus de 130 millions d'euros pour les patrimoines (dont 76 millions d'euros pour les subventions d'investissement).

**Graphique 14 – Dépenses culturelles des régions par secteur d'intervention et nature comptable en 2020, France entière**



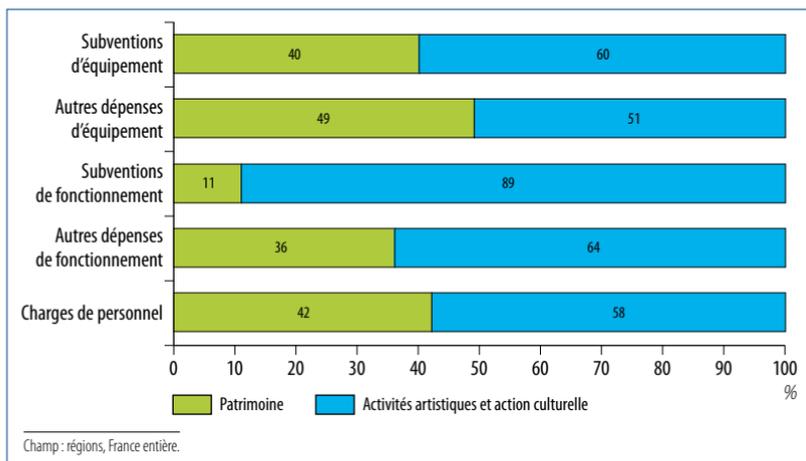
Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

**Graphique 15 – Dépenses culturelles des régions par secteur d'intervention et nature comptable en 2020, France entière**



Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

**Graphique 16 – Dépenses culturelles des régions par secteur d'intervention et nature comptable en 2020, France entière**



Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

### **Un petit nombre de régions s'écartent significativement des moyennes tant en euros par habitant qu'en pourcentage des dépenses de fonctionnement consacrées à la culture**

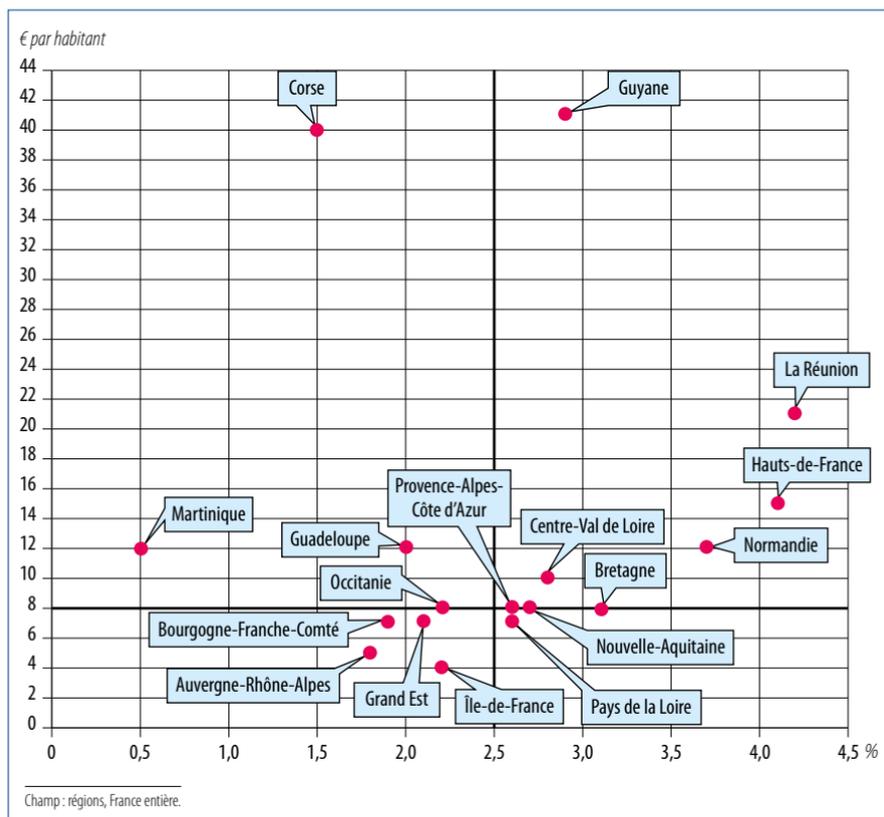
Le taux d'effort budgétaire des collectivités régionales pour la culture s'échelonne, en fonctionnement, de 0,5 % à plus de 4 %. Huit collectivités régionales consacrent moins de 2,5 % de leurs dépenses de fonctionnement à la culture : il s'agit des quatre régions composant une diagonale allant d'Occitanie à Grand Est en passant par Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté. À celles-ci s'ajoutent la Corse et l'Île-de-France ainsi que la Martinique et la Guadeloupe (voir carte 4 et graphique 17).

Un tiers des régions consacrent entre 2,5 % et 3,1 % de leurs dépenses de fonctionnement à la culture, au-dessus de l'effort moyen qui se situe à 2,5 % : les trois régions de la façade atlantique – Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Bretagne –, ainsi que les régions Centre-Val de Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Guyane. Enfin, Normandie, Hauts-de-France et La Réunion dépassent les 3,5 % des dépenses de fonctionnement pour la culture.

Cette part élevée consacrée à la culture se traduit pour ces trois dernières régions (La Réunion, Hauts-de-France et Normandie) par un montant de dépenses culturelles élevé en euros par habitant, respectivement 21 euros, 15 euros et 12 euros par habitant (voir carte 3 et graphique 17), l'effort moyen pour les 17 régions se situant à 8 euros par habitant.



**Graphique 17 – Dépenses culturelles de fonctionnement des régions en % des dépenses totales de fonctionnement et en euros par habitant en 2020**



Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

En Martinique et en Guadeloupe, la part consacrée à la culture est inférieure à la moyenne (respectivement 0,5 % et 2 %) mais le ratio par habitant est de 12 euros. Ce ratio atteint 40 euros par habitant en Corse et en Guyane, où la collectivité régionale cumule à la fois les compétences régionales et celles des collectivités départementales qui ont fusionné avec l'échelon régional. C'est également la situation de la collectivité territoriale unique de Martinique mais qui a le plus faible ratio budgétaire pour la culture. La collectivité régionale de Guadeloupe – comme celle de La Réunion –, non fusionnée avec la collectivité départementale, dispose d'un budget général moins élevé que ceux des collectivités territoriales uniques. Pour la Guyane, qui a la population la moins élevée des régions, s'ajoute certainement un effet

de seuil démographique. Concernant la Corse, la collectivité dispose de surcroît de compétences culturelles accrues dans le champ patrimonial par rapport aux autres collectivités régionales.

À l’opposé de ces sept régions, les deux régions les plus peuplées, Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes, obtiennent, respectivement, les ratios les moins élevés, de 4 euros et 5 euros par habitant, nettement inférieurs à la moyenne nationale.

L’autre moitié des régions affichent des ratios autour de la moyenne, entre 6 euros et 10 euros par habitant.

---

#### Encadré 1

### **Les recettes culturelles : calculs des dépenses consolidées et des dépenses nettes**

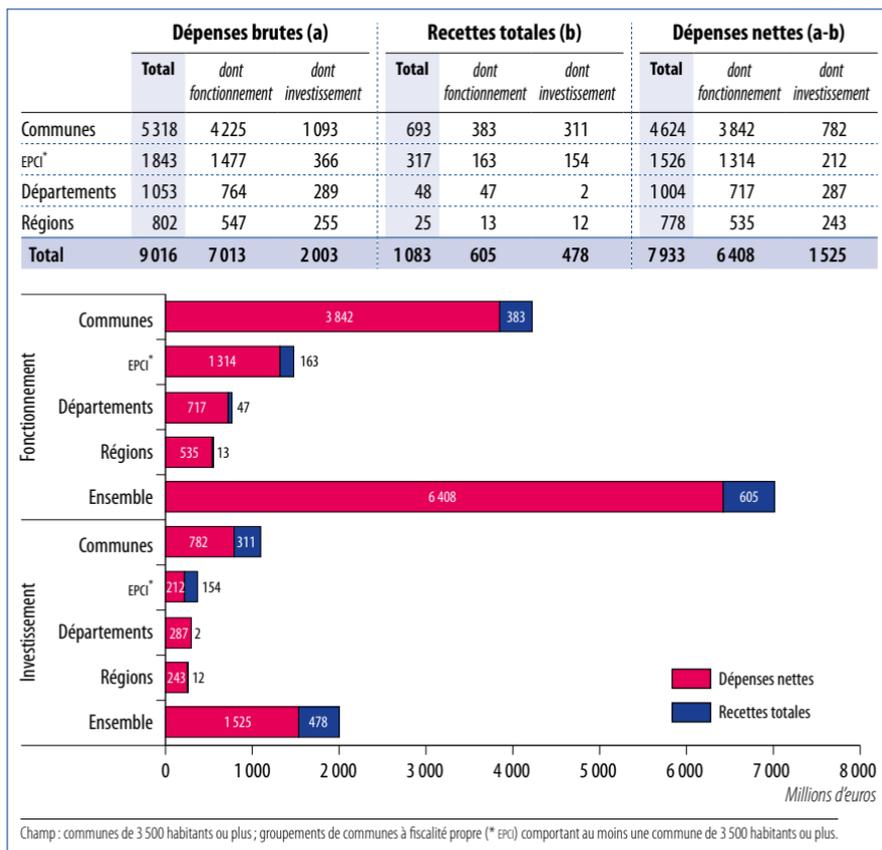
*Les recettes culturelles représentent 12 % des dépenses culturelles brutes des collectivités territoriales*

L’analyse des dépenses culturelles des collectivités territoriales prend en compte les transferts d’un niveau de collectivité (le plus souvent des régions et des départements) à un autre (le plus souvent des communes et leurs groupements) : les subventions et participations culturelles versées par une collectivité sont déduites des dépenses culturelles brutes de la collectivité bénéficiaire pour calculer la dépense culturelle consolidée (voir graphiques 1 et 2). Les subventions et participations entre collectivités territoriales ne sont pas les seules recettes dont elles bénéficient : s’y ajoutent des transferts en provenance de l’État, voire de l’Union européenne, et d’autres recettes directes, comme celles issues des paiements de certains services culturels par les usagers (droits d’inscription en bibliothèques, aux écoles de musique ou d’art, recettes de billetterie d’équipements en régie, etc.). Si la prise en compte des transferts culturels en provenance de l’État est délicate, étant donné l’importance de l’ensemble des dotations reçues de l’État dans le budget des collectivités, les autres recettes culturelles directes peuvent être déduites de leurs dépenses culturelles brutes afin de parvenir au chiffrage des dépenses culturelles nettes (tableau ci-dessous). Ce chiffrage demeure donc indicatif – il n’intègre ni les recettes de l’État ni celles de l’Union européenne – et permet surtout de relativiser l’écart entre dépenses brutes et dépenses nettes : ainsi, la totalité des recettes culturelles représentent 13 % des dépenses culturelles brutes des communes, 17 % de celles des groupements de communes, 4,5 % des dépenses culturelles brutes des départements et 3 % de celles des régions. La part plus élevée des recettes culturelles dans les dépenses culturelles brutes des groupements de communes s’explique en partie par le fait qu’ils bénéficient non seulement de recettes des départements et des régions, mais également de celles en provenance de leurs communes membres. L’écart global entre le total des dépenses culturelles brutes des collectivités territoriales, soit 9 milliards d’euros en 2020, et le total des dépenses culturelles

nettes, soit 7,9 milliards d'euros en 2020, s'établit ainsi à 1 milliard d'euros. Les recettes totales des communes et des départements sont tout autant en fonctionnement qu'en investissement, à la différence des départements qui bénéficient surtout de recettes de fonctionnement. Sur l'ensemble des collectivités, l'impact des recettes est plus significatif pour l'investissement, où elles représentent 24 % des dépenses brutes, que pour le fonctionnement, dont elles représentent 8,6 % des dépenses brutes. Près du tiers des dépenses culturelles d'investissement du bloc local sont en effet financées par les recettes, contre 10 % pour le fonctionnement.

## Dépenses nettes des différents types de collectivités en 2020

En millions d'euros



Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

## Encadré 2

### Nomenclatures culturelles des comptabilités communales et intercommunales, départementales et régionales

Grands domaines	Régions : M71 [1] sous-fonction 31 « Culture » : 3 secteurs d'intervention	Départements : M52 sous-fonction 31 « Culture » : 5 secteurs d'intervention	Communes et groupements de communes : M14 fonction 3 « Culture » : 9 secteurs d'intervention culturelle
Expressions artistiques  Activités culturelles	<b>A – « L'expression artistique »</b> (sous-fonction 31)		
	<i>L'expression artistique regroupe les actions en faveur de la création et de la diffusion des œuvres artistiques et en faveur de la formation à la pratique artistique</i>		
	– Enseignement artistique (rubrique 311)	– Activités artistiques et action culturelle (rubrique 311)	– Expression musicale, lyrique et chorégraphique (rubrique 311) – Arts plastiques et autres activités artistiques (rubrique 312) – Théâtres (rubrique 313) – Cinémas et autres salles de spectacles (rubrique 314)
	– Activités culturelles et artistiques (rubrique 312)		
	<b>B – « L'action culturelle »</b> (sous-fonction 33)		
	<i>L'action culturelle comprend les activités d'animation culturelle dans lesquelles la production ou l'enseignement artistique est secondaire et qui sont souvent transversales aux autres secteurs (maison de la culture, centre d'animation culturelle, organisation de festivals...)</i>		
Conservation et diffusion des patrimoines	<b>C – La « conservation et diffusion des patrimoines »</b> (sous-fonction 32)		
	<i>La conservation et diffusion des patrimoines correspond aux actions d'entretien, de protection et d'ouverture au public du patrimoine culturel au sens large (monuments, archives, bibliothèques, musées)</i>		
	– Patrimoine (rubrique 313)	– Bibliothèques et médiathèques (rubrique 313) – Musées (rubrique 314) – Archives (rubrique 315) – Patrimoine (rubrique 312)	– Bibliothèques et médiathèques (rubrique 321) – Musées (rubrique 322) – Archives (rubrique 323) – Entretien du patrimoine culturel (rubrique 324)
Autres	<i>Opérations communes à l'ensemble de ces secteurs d'intervention</i>		<b>Services communs</b> (sous-fonction 30)

**Remarque :** une nouvelle nomenclature comptable commune à tous les types de collectivités territoriales, dénommée M57, sera généralisée à partir de 2024. L'utilisation de ce nouveau cadre comptable est pour l'instant facultative (sauf pour les collectivités territoriales uniques) et un petit nombre de collectivités l'a utilisé sur l'exercice 2020. Pour la présente étude, les données des collectivités ayant déjà utilisé cette nouvelle nomenclature ont donc été recodées selon les nomenclatures habituelles (et pour l'instant majoritaires).

---

### Encadré 3

## Sources des données, champs et méthode des redressements appliqués aux départements

Avant 2014, les données<sup>1</sup> sont issues des comptes administratifs des collectivités territoriales. À partir de 2014, les données utilisées proviennent uniquement des comptes de gestion des collectivités territoriales, centralisés annuellement par la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Même si les comptes administratifs et les comptes de gestion doivent converger, certains écarts peuvent persister entre les deux sources. Pour cette raison, en 2014, une enquête a été réalisée auprès des collectivités territoriales pour contrôler l'impact du changement de sources sur les montants des dépenses culturelles. L'enquête a permis de constater que les écarts existants ne compromettaient pas la continuité des séries statistiques. Désormais, les données sur les montants des dépenses et des recettes culturelles des budgets principaux des collectivités territoriales sont extraites des comptes de gestion des collectivités, transmises par la DGFiP.

La ventilation fonctionnelle des dépenses (et recettes), qui permet d'identifier les secteurs d'intervention culturels des collectivités dans leurs comptes, n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants et celles-ci ne peuvent donc pas être intégrées au champ des collectivités suivies. Sont ainsi inclus dans le champ de l'étude toutes les communes de 3 500 habitants ou plus, tous les groupements de communes à fiscalité propre et comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, toutes les collectivités départementales et régionales, ainsi que les collectivités territoriales à statut particulier : le département de Mayotte, les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane et la collectivité de Corse, où une assemblée unique exerce les compétences dévolues au(x) département(s) et à la région, ainsi que la Métropole de Lyon et la Ville de Paris qui sont également des collectivités à statut particulier. Le département de Paris est administré par la Ville de Paris, ses dépenses culturelles ont été additionnées aux dépenses communales de la ville. Hors Paris, les deux départements administratifs de Corse, ceux de Martinique et de la Guyane, on dénombre donc 96 collectivités départementales prises en compte dans l'étude au titre des dépenses culturelles des départements. Par ailleurs, les données des dépenses culturelles d'une partie de ces collectivités départementales ont fait l'objet d'un redressement : il s'agit des départements ne ventilant pas précisément les dépenses de personnel relatives aux services d'archives et aux bibliothèques départementales. Pour ces deux secteurs d'intervention relevant des compétences obligatoires des départements, une estimation des dépenses de personnel a été réalisée, pour chaque année, pour les départements ne renseignant pas ce type de dépense, à partir des données renseignées par les autres départements. Le mode de calcul consiste à ajouter aux dépenses de fonctionnement pour chacun de ces deux secteurs d'intervention le montant correspondant au pourcentage de la somme des dépenses de personnel par rapport à la somme des dépenses totales de fonctionnement des départements ayant renseigné les dépenses de personnel. En 2020, 66 départements ont fait l'objet d'un tel redressement, pour les bibliothèques, et 63 départements pour les archives sur les 96 départements du champ de l'étude.

---

1. Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, François TUGORES, *Dépenses culturelles des collectivités territoriales en 2014*, ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », CC-2017-3, 2017.

## À lire aussi



24 pages, juin 2023  
ISBN 978-2-11-141029-9

Téléchargeable sur le site :  
<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications>  
et sur [www.cairn.info](http://www.cairn.info)

### CULTURE CHIFFRES 2023-1

#### ***Le poids économique direct de la culture en 2021***

Nicolas Pietrzyk

En 2021, le poids économique direct de la culture, c'est-à-dire la valeur ajoutée de l'ensemble des branches culturelles, s'établit à 45,3 milliards d'euros, soit 2,0 % de l'ensemble de l'économie, contre 2,1 % en 2020.

2021 est une année de reprise modérée d'activité pour les branches culturelles. Les niveaux d'activité restent inférieurs à ceux d'avant-crise, l'amélioration de la situation sanitaire n'étant que partielle. La valeur ajoutée des branches culturelles progresse de 3,3 % en valeur, soit un rythme inférieur à celui de l'économie française dans son ensemble (+ 7,5 %). Mesuré en volume, le rebond de l'activité des branches culturelles est plus marqué (7,7 %), et supérieur de 1,1 point à celui de l'ensemble de l'économie française (+ 6,6 %). Cela ne suffit toutefois pas à combler la perte d'activité subie par les secteurs en 2020 : l'activité en volume reste en recul de 10,9 % en 2021 par rapport à l'année 2019 (contre - 1,8 % pour l'ensemble de l'économie). Cela se constate en particulier pour les secteurs les plus affectés par la crise sanitaire, comme la projection cinématographique (- 52 % en volume entre 2019 et 2021), le spectacle vivant (- 36 %) et le patrimoine (- 29 %). Toutefois, les branches de l'audiovisuel (+ 2 %), du livre (+ 4 %) ou de l'enseignement artistique et culturel (+ 4 %) dépassent leur niveau d'activité d'avant-crise.

En 2021, l'audiovisuel reste en tête s'agissant du poids économique, suivi par le spectacle vivant, la publicité et le patrimoine. Au cours des vingt dernières années, le recul structurel de la branche de la presse est l'évolution la plus notable.



340 pages, décembre 2022  
ISBN 978-2-11-141021-3

Téléchargeable sur le site :  
<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications>  
et sur [www.cairn.info](http://www.cairn.info)

#### ***Chiffres clés, statistiques de la culture et de la communication 2022***

Collectif

Les *Chiffres clés, statistiques de la culture et de la communication* présentent une analyse transversale du champ culturel en s'appuyant sur de nombreuses données issues de sources statistiques et administratives. Structuré en sept grands chapitres, l'ouvrage présente la morphologie de la culture (poids économique, entreprises et emploi culturel, etc.) et son financement, fournit des informations sur les représentations et les pratiques culturelles des Français et décrit les trois grandes branches de la culture : patrimoines, création et diffusion, médias et industries culturelles.

L'édition 2022 est enrichie de fiches inédites, notamment sur les festivals, les enfants et les écrans numériques, les pratiques culturelles dans les territoires ultramarins, les langues et usages des langues en France et les pratiques en amateur. Publié chaque année, cet ouvrage répond aux besoins d'information chiffrée des acteurs de la culture et constitue un outil essentiel pour penser les enjeux qui traversent le secteur après deux années de crise sanitaire.

---

## Abstract

### **Local and regional authority cultural expenditure between 2015 and 2020**

*Local and regional authority cultural expenditure went up 17% between 2015 and 2019 before dropping to 7% in 2020 in the wake of the COVID-19 crisis.*

*In 2020, total cultural expenditure by local and regional authorities amounted to some 8.7 billion euros, i.e. 129 euros per head of population. Municipalities with 3,500 inhabitants or more and their groupings with own taxation account for over three quarters of this expenditure to the tune of 6.8bn euros, i.e. 114 euros per head of population, followed the départements, which contribute up to 1bn euros, i.e. 16 euros per head of population, then the regions, contributing 800 million euros, i.e. 12 euros per head of population.*

*The municipalities with 3,500 inhabitants or more and their groupings respectively allocate 7.5% and 5% of their budget to culture. The regions and départements devote less of their spending power to culture, with respectively only 2.3% and 1.6% allocated for this purpose.*

*Different local authority types make different per-sector allocations when it comes to culture. For municipalities with 3,500 inhabitants or more and their groupings, cultural heritage\* (36%) and artistic and cultural activities (32%) tend to attract a higher proportion of spending. Départements mobilize a larger share for cultural heritage (60%). On the other hand, the regions spend the vast majority of their culture budget (80%) on artistic activities and cultural action.*

*Between 2015 and 2019, looking at all sectors as a whole, the way that local and regional authorities allocate their resources does not change: 80% of the total cultural expenditure of municipalities and their groupings goes on direct expenditure (staff costs, operating and investment costs), with 20% going on subsidies. The distribution of départemental cultural expenditure is more balanced, with 54% going on direct expenditure and 46% on subsidies. Conversely, for the regions, subsidies represent 87% of their total cultural expenditure and direct expenditure just 13%.*

*For municipalities and their groupings, staffing expenditure accounts for half of their direct cultural expenditure, whilst for départements the figure is 43%. The reading and multimedia library sector accounts for the greater part of expenditure for both types of local authority. Départements also spend a similar amount on archive staff.*

---

\* Museums, reading and multimedia libraries, archives and cultural heritage maintenance.

---

---

Directeur de la publication : Amandine Schreiber,  
cheffe du Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation  
Responsable de la publication : Inès Cartier

Date de publication : juillet 2023

**Retrouvez l'ensemble des publications du DEPS :**  
**<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications>**  
**[https://www.cairn.info/editeur.php?ID\\_EDITEUR=DEPS](https://www.cairn.info/editeur.php?ID_EDITEUR=DEPS)**

Le DEPS n'assurant pas de diffusion physique de ses collections de synthèse, nous vous proposons de vous informer régulièrement des parutions par message électronique.  
Pour ce faire, merci de bien vouloir nous communiquer votre courriel à l'adresse  
[contact.deps@culture.gouv.fr](mailto:contact.deps@culture.gouv.fr)

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales s'élevèrent à 8,7 milliards d'euros, soit 129 euros par habitant en 2020. La répartition des dépenses entre les différents types de collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants reste inchangée depuis 2015 : les dépenses des communes et de leurs groupements à fiscalité propre représentent plus des trois quarts de ces dépenses (6,8 milliards d'euros, soit 114 euros par habitant), suivis par celles des départements (1 milliard d'euros, soit 16 euros par habitant) et des régions (800 millions d'euros, soit 12 euros par habitant).

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales progressent de 17 % entre 2015 et 2019 puis baissent de 7 % en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire de la Covid-19.

Pour les communes et leurs groupements, les patrimoines (36 %) et les activités artistiques et culturelles (32 %) prédominent. Les secteurs patrimoniaux sont majoritaires dans les dépenses culturelles des départements (60 %) dotés de compétences obligatoires en matière d'archives et de bibliothèques départementales. *A contrario*, les régions consacrent l'essentiel de leurs dépenses aux activités artistiques et à l'action culturelle (80 %).

Les modalités d'intervention privilégiées par les collectivités n'évoluent pas, tous secteurs confondus, de 2015 à 2020 : 80 % des dépenses culturelles totales des communes et de leurs groupements sont des dépenses directes (dépenses de personnel, charges de fonctionnement et d'investissement) et 20 %, des subventions. Les dépenses culturelles des départements se répartissent de façon équilibrée entre dépenses directes (54 %) et subventions (46 %). À l'inverse, pour les régions, les subventions représentent 87 % de leurs dépenses culturelles totales, et les dépenses directes, 13 %.

Téléchargeable sur le site :  
[www.culture.gouv.fr/Etudes-et-statistiques](http://www.culture.gouv.fr/Etudes-et-statistiques)  
et sur  
[www.cairn.info](http://www.cairn.info)

ISBN : 978-2-11-141031-2

